



Certificat médical à titre sportif

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour (1)

Madame, Monsieur, _____

Nom, prénom _____

Date et lieu de naissance _____



Pour la FFTir

Conformément à l'Art A231-1-5° du Code du sport et atteste n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à la pratique du Tir sportif en, et hors, compétition ou à son encadrement. Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec l'acquisition et la détention d'armes et munitions.



Pour le Ball trap

Conformément à l'Art A231-5° du Code du sport et atteste n'avoir pas constaté, à la date de ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant à la pratique du Ball-Trap (2) en, et hors, compétition ou à son encadrement. Et que son état de santé physique et psychique n'est pas incompatible avec l'acquisition et la détention d'armes et munitions.

Cachet du médecin

Lieu et date : _____

Signature du médecin

(1) il s'agit d'un examen médical spécifique que définit l'Art A231-1-5° : « Pour les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé, une attention particulière est portée sur :

– l'examen neurologique et de la santé mentale ;

– l'acuité auditive et l'examen du membre supérieur dominant pour le biathlon ; l'examen du rachis chez les mineurs pour les tireurs debout dans la discipline du tir. »

Par ailleurs le certificat médical doit avoir moins d'un an au moment de la demande/renouvellement de licence ou de l'inscription à une compétition (L.231-2-3 et D.231-1-1 du Code du sport).

(2) Pour le règlement médical particulier de la FFBT, voir QR code :

